

Municipalité de Beaulac-Garthby

Contrat de location d'un quai à la marina

Saison 2019

LOCATEUR :

Municipalité de Beaulac-Garthby
96, route 112
Beaulac-Garthby (Qc)
G0Y 1B0

Téléphone : 418-458-2375
Télécopie : 418-458-1127
Courriel : municipalitéde beaulac@sogetel.net
Site internet : www.beaulacgarthby.com

LOCATAIRE :

QUAI NO. _____

Nom :

Adresse :

Prénom :

Ville :

Téléphone :

Code postal :

Cellulaire :

Courriel :

Description de l'embarcation :

Marque et modèle de l'embarcation :

Longueur :

Numéro de série :

Numéro de série du moteur :

Numéro de licence de conducteur :

Assurance responsabilité civile :

Oui

Non

Nom de l'assureur :

Date d'entrée en vigueur :

Montant assurance responsabilité :

Tarifs de location :

Saison (15 mai au 15 octobre) 775 \$

Au mois : 275 \$

A la semaine : 125 \$

Porter une attention particulière à bien attacher votre embarcation
(voir l'annexe 1)

ENGAGEMENT DES UTILISATEURS D'UN EMPLACEMENT À LA MARINA

CLAUSES GÉNÉRALES :

1. La présente entente est valide pour la durée de la saison débutant le 15 mai et ce terminant le 15 octobre de chaque année.
2. **Lors de l'annulation du contrat de location à la marina avant le début de la saison, des frais de 15% du montant de la location seront exigibles. Après cette date, aucune annulation n'est autorisée. (Règlement no. 194-2015 art. 25)**

LOCATEUR :

3. Le locateur convient de louer au locataire un espace pour qu'il puisse amarrer son embarcation nautique à la marina située Parc Bellerive de Beaulac-Garthby.
4. L'emplacement est payable au plus tard le 15 mai 2017. Le paiement doit être effectué avant de placer le bateau à la marina. Tout retard portera intérêt au taux de 15 % l'an sur le solde dû à compter de la date où le paiement devenait dû.
5. Le locateur n'assumera aucune responsabilité quant à la garde et le contrôle de bateau, auto, remorque, et leur équipement ou contenu. De plus, le locateur ne sera en aucune façon responsable des dommages causés au bateau ou à son contenu et des pertes ou dommages qu'ils pourraient occasionner ou causer au locataire et ce, quelle que soit la cause ou la nature de la perte ou du dommage y compris mais sans limiter la portée générale de ce qui précède, les pertes ou dommages causés par le feu, le vol et autres sinistres du même type.
6. Le locateur aura un droit de rétention et/ou un privilège sur le bateau et son contenu pour toute somme due pour des services rendus par le locateur, aux termes des présentes, le tout en conformité avec les dispositions de la loi applicable. En outre, le locataire convient expressément de remettre le navire visé à l'article 10 ainsi que son contenu au locateur en gage pour garantir le paiement de tout dommage qui pourrait être causé au locateur par le bateau, son équipage ou son propriétaire, tel gage ne prenant effet qu'advenant la survenance de tel dommage.
7. Le locateur ne garantit en rien la profondeur de l'eau à la marina et ne se tient aucunement responsable des bris d'équipement ou accidents pouvant en résulter.
8. Le locateur n'a pas d'obligation de surveillance de la marina.
9. Le locateur se réserve le droit de refuser et/ou expulser tout bateau.

LOCATAIRE

10. Le locataire convient de payer le montant requis selon l'article 5.

2018-04-05

Initiales : _____

11. Le locataire s'engage à ne pas céder ou transférer la présente entente et de ne pas sous-louer l'espace convenu aux présentes à moins d'en établir le consentement exprès et par écrit.
12. Le locataire s'engage à tenir les lieux et son bateau dans un bon état de propreté et s'engage à respecter les normes de sécurité appropriées. En tout temps, le bateau décrit au présent contrat doit être en bon état de fonctionnement et tenir l'eau.
13. Le locataire s'engage à respecter les règlements de la marina et à prendre les mesures nécessaires afin de se protéger contre le vol et le vandalisme.
14. Le locataire n'est pas autorisé à déplacer son bateau dans un autre quai sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de la municipalité.
15. En cas d'urgence, le locataire autorise le locateur à ses préposés à déplacer son bateau. Au frais et risques du locataire.
16. Très important : vous devez vous assurer d'attacher votre embarcation selon les normes.
17. Votre embarcation devra obligatoirement être pourvue de bouées ou de défenses de protection afin de protéger les quais et les embarcations.
18. Le locataire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout déversement, dans les plans d'eau, de carburant, d'huile, de produits chimiques ou de nettoyage de quelque nature que ce soit, de ne pas vidanger par-dessus bord les eaux usées sanitaires de son embarcation et d'observer les directives lorsqu'il sera au quai de ravitaillement.
19. Le locataire s'engage à ne jamais vidanger les eaux usées sanitaires des réservoirs ailleurs qu'aux installations de vidange approuvées.
20. Le locataire convient d'indemniser et de tenir indemne le locateur, ses mandataires, agents ou employés de toute perte, dommage ou réclamation subie par lui ou ses agents, mandataires, employés, invités ou par l'un ou l'autre des membres de son équipage et découlant de l'usage des installations du locateur et de ses équipements ou de l'usage de la propriété d'autres locataires où que ce soit sur la propriété du locateur.
21. Le locataire s'engage à rembourser le coût de tout dommage causé à la propriété du locateur, ou à la propriété de tout autre locataire du locateur, résultant directement ou indirectement de la faute du locataire.
22. Le locataire convient de ne déplacer son embarcation que suivant les instructions du locateur et en son absence, autorise le locateur à déplacer ladite embarcation aux frais et risques du locataire.

DISPOSITIONS FINALES

23. Cette convention lie les parties, leurs héritiers, exécuteurs, ayant droit, successeurs, employés, commis et mandataires.
24. Cette convention, son interprétation, son accomplissement, sa mise en vigueur, sa validité et ses effets sont sujets aux lois de la province de Québec, et les parties élisent-domicile dans le district judiciaire de Frontenac.
25. Le fait pour une partie ou totalité d'un article ou d'une série d'article ou de dispositions de la présente convention d'être sans effet, inapplicables ou déclarés nuls et non valides n'affectera en aucun cas la validité de la convention dans son ensemble, et toute partie d'article ou de toute série de disposition demeurant devront être appliquées comme si la présente convention avait été contractée sans l'article, la partie d'article ou la série d'article ou de dispositions invalidées, inapplicables ou sans effet, qui seront alors réputés non-écrits.

J'atteste avoir pris connaissance de toutes les clauses du contrat.

Ce _____ ème jour de _____ 2019

Municipalité de Beaulac-Garthby
LOCATEUR

LOCATAIRE

**Bonne saison sur le lac Aylmer !
Prudence et respect de l'environnement**

Annexe 1

Comment bien amarrer son bateau ?

Bien amarrer son bateau est une étape délicate et indispensable. Un bon amarrage répond à des critères spécifiques : **sécurité**, **longévité**, **praticité** et surtout **sérénité**. Ce guide va vous présenter différents conseils et aborder différents points pour vous permettre d'amarrer votre bateau aisément.

CE DONT VOUS AUREZ BESOIN :

Pare-battages (bouées):

Les pare-battages permettent **d'amortir** et de **protéger** votre bateau lors de l'accostage ou à quai. Quelle que soit sa taille, le nombre minimum de pare-battages à avoir pour un bateau est de **6**. À titre d'exemple, ils doivent être disposés **tous les 2,5 mètres** sur un **bateau moteur** de 8 mètres, sur un **voilier**, ils seront plutôt disposés **vers le centre** du bateau qui est l'endroit le plus large. La hauteur de votre pare-battage doit être égale au 2/3 de la hauteur du franc-bord, c'est à dire la distance verticale entre la ligne de flottaison et le pont. Selon la forme de la coque de votre bateau, nous vous recommandons de les **positionner au niveau du liston**.

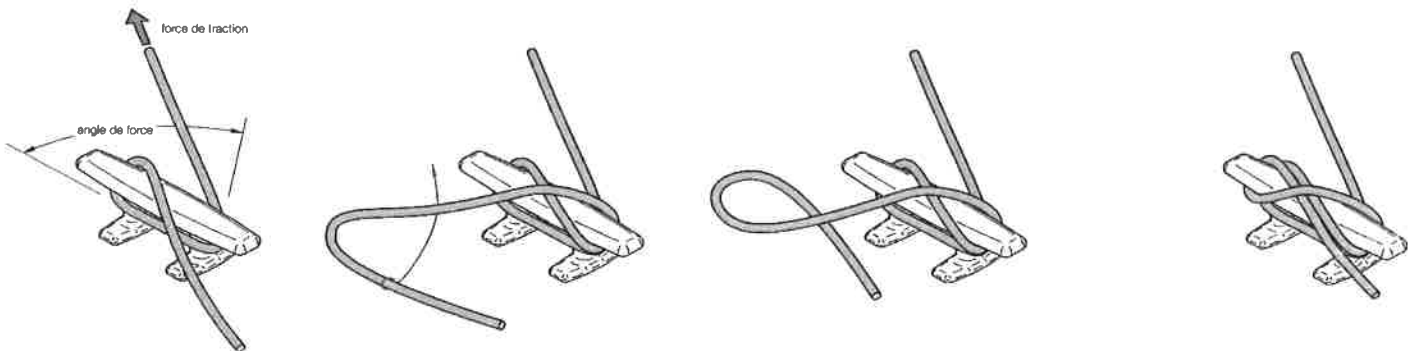
Il faut également noter que suivant le type d'amarrage, il y a la possibilité d'ajouter une défense de poupe ou une défense de proue afin d'absorber les chocs lors de l'amarrage. **A savoir qu'un bateau qui est bien protégé est un gage de bon voisinage !**

Amortisseurs d'amarrage :

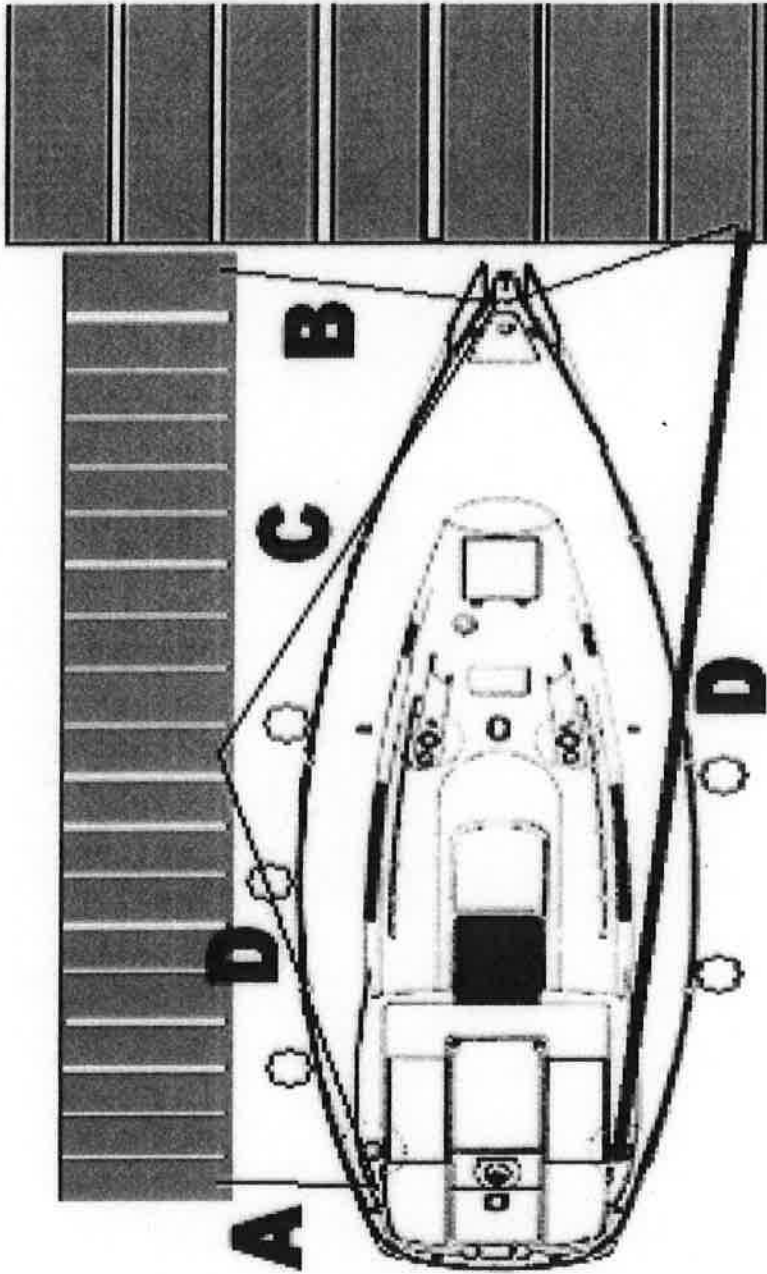
En caoutchouc, acier galvanisé ou acier inoxydable, leur fonctionnement reste le même : amortir les déplacements de votre bateau lors de vents forts.

Les nœuds d'amarrage :

Le **nœud de taquet**: il doit être parfaitement réalisé afin de tenir le bateau sûrement mais aussi car il doit pouvoir être défait très facilement et rapidement. Il permet de fixer une corde sur un taquet tout en permettant de le défaire facilement. Il se compose par un tour mort autour du taquet puis continue avec un huit et se termine par une demi-clé inversée.



- Les **amortisseurs de mouillage en caoutchouc** ou les **ressorts en acier** vont permettre de limiter les à-coups causés par la houle et l'usure des cordages. Ces amortisseurs de mouillage peuvent être **sécurisé** par l'ajout d'une chaîne ou d'une sangle afin **d'assurer une liaison** en cas de rupture de l'amortisseur de mouillage.



- A. **Traversière arrière** : de l'arrière du bateau vers l'arrière de l'aiguillette. Limite les mouvements latéraux de l'arrière.
- B. **Traversière avant** : de l'avant du bateau vers l'avant de l'aiguillette et/ou du quai. Limite les mouvements latéraux de l'avant.
- C. **Garde montante** : de l'arrière ou du milieu de l'aiguillette vers l'avant du bateau. Empêche le bateau d'avancer.
- D. **Gardes descendantes** : de l'avant ou du milieu de l'aiguillette vers l'arrière du bateau pour empêcher le bateau de reculer. Une 2e garde descendante du milieu du quai vers l'arrière du bateau est en tous cas obligatoire pour éviter que l'arrière du bateau n'exerce une pression indue sur l'extrémité de l'aiguillette.

Les gardes montantes et descendantes doivent être bien tendues (souquées). Les traversières ne doivent pas être très tendues, juste assez pour limiter les mouvements du bateau mais en s'assurant que le bateau ne donnera pas d'à-coup sur ses amarres s'il y a des vagues. Il est souhaitable que les traversières soient munies d'amortisseurs pour éviter les contrecoups sur les taquets des bateaux et des aiguillettes, du moins sur les bateaux les plus exposés au vent.



